



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 juin 2016
19 heures 00

CS/NB

N° 002010

Politique de la ville -
Conventions
d'utilisation de
l'abattement de la
taxe foncière sur les
propriétés bâties par
les bailleurs sociaux
pour le quartier
prioritaire d'Apt

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 14 juin 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS : M. Cédric MAROS (5e Adjoint)

La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels des contreparties liées à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV doivent être mises en œuvre. Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Lors de sa séance du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de ville d'Apt 2015-2020 dont la signature a eu lieu le 16 juillet 2015 à Apt par les différents partenaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville d'Apt et possédant des logements situés dans le quartier prioritaire « Centre ancien et quartier de Saint-Michel » bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB du patrimoine concerné (logements datant de plus de 15 ans), pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020. En contrepartie, les bailleurs s'engagent à entreprendre des actions supplémentaires aux actions habituellement menées qui visent à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire dans les domaines suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation / le soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien (renforcement nettoyage, enlèvement graffitis etc.),

- la gestion des déchets et encombrants / épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation / sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble.

Un cadre national d'utilisation de la TFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat pour définir les conditions de mise en place et de suivi des conventions d'abattement de la TFPB. Ces conventions, annexes des contrats de ville, doivent fixer les objectifs et les programmes d'actions des contreparties liées à l'abattement. Ces derniers ont notamment été définis suite à la réalisation de "diagnostics en marchant" qui ont associé les différents partenaires impliqués dans ce dispositif (Direction Départementale des Territoires, bailleurs sociaux, services municipaux, Déléguée du Préfet, Comité de quartier etc.).

Par instruction ministérielle du 12 juin 2015, les préfets se doivent de veiller à la bonne mise en place et au déroulement de ces conventions. Dans le département du Vaucluse, il a été décidé de réaliser des conventions par commune et par bailleur, avec une date butoir de signature fixée au 30 juin 2016.

Suite à l'étude des conventions menée par les services de l'Etat en mai 2016, il a été décidé que les plans d'actions présentés en annexe des conventions nécessitaient d'être revus et davantage détaillés par les bailleurs sociaux. Dans le cadre de la présente délibération, seules les conventions feront l'objet d'une approbation, les plans d'actions devront être validés ultérieurement par le préfet avec une date butoir au 31 juillet 2016.

Concernant la commune d'Apt, le quartier prioritaire fait l'objet de trois conventions d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux suivants :

Bailleur Social	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel d'abattement de la TFPB
Grand Delta Habitat	309	34 500 €
Mistral Habitat	146	23 400 €
Grand Avignon Résidence	33	5 440 €
Total	488	63 340 €

Le montant global d'abattement annuel de TFPB estimé par les bailleurs sociaux est de 63 340 € pour le quartier prioritaire d'Apt. Ce montant estimé inclut l'abattement communal et l'abattement départemental. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne communiquera qu'en septembre 2016 le montant définitif de l'abattement annuel pour l'année 2016 pour chaque bailleur.

Concernant les pertes fiscales de la commune d'Apt, la DGFIP a communiqué à la collectivité le montant de la base d'imposition exonérée à la TFPB qui équivaut à 194 408 € Compte-tenu de la délibération n° 1974 du 12 avril 2016, le taux de TFPB voté pour 2016 est de 23,16 %. Par conséquent, le montant d'abattement de la TFPB qui ne sera pas perçu par la commune d'Apt équivaut à 45 025 €. La loi de finance pour 2016 a fixé le montant de la compensation de l'Etat sur cet abattement à 40% de ce dernier. En conséquence, le montant estimé de la compensation de l'Etat dans le cadre de ce dispositif est estimé à 18 010 €. La perte nette des recettes fiscales subie par la collectivité est donc évaluée à 27 015 € pour l'année 2016.

Enfin, en ce qui concerne le cadre du suivi et de l'évaluation des conventions, les bailleurs dresseront un bilan annuel détaillé des actions réalisées sur le quartier prioritaire d'Apt, ainsi que le programme d'action proposé pour l'année suivante. Ce bilan sera soumis au Comité Technique et Comité de Pilotage du contrat de ville. Si besoin, des bilans intermédiaires pourront être produits pour réajuster les plans d'actions en cours d'année.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1856 du 23 juin 2015 adoptant le contrat de ville d'Apt 2015-2020 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui accompagne la diffusion du cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB (en pièce jointe) dans les quartiers prioritaires signé le 29 avril 2015 ;

Vu la loi de finance pour 2016 qui a fixé le montant de la compensation de l'Etat sur cet abattement à 40% de ce dernier afin de pallier aux pertes de recettes fiscales pour la collectivité ;

Considérant que les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville d'Apt et possédant des logements situés dans le quartier prioritaire « Centre ancien et quartier de Saint-Michel » bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB du patrimoine concerné (logements datant de plus de 15 ans), pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Considérant qu'en contrepartie, ces organismes devront entreprendre des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires pour un montant total annuel estimé à 63 340 € par les bailleurs.

Considérant que la perte de recettes fiscales pour la commune d'Apt est évaluée à 45 025 € avec une compensation de l'Etat estimée à 18 010 € soit une perte nette des recettes fiscales évaluée à 27 015 €

Considérant que des conventions dites « d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties » doivent être conclues pour la période 2016-2020 et signées avant le 30 juin 2016 entre l'Etat, la commune et les bailleurs sociaux afin de présenter le patrimoine concerné, les besoins identifiés, les axes d'intervention ainsi que les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation.

Considérant que les plans d'actions transmis par les bailleurs sociaux nécessitent d'être modifiés et davantage détaillés suite à la demande des services de l'Etat.

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Politique de la ville – Jeunesse » du 02 juin 2016.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties jointes à la présente délibération qui s'appliquent au quartier prioritaire d'Apt pour la période 2016-2020.

Dit que ces conventions seront annexées au contrat de ville une fois signées.

Dit que ces conventions seront effectives une fois que les plans d'actions présentés par les bailleurs seront validés par le préfet au plus tard le 31 juillet 2016, sous peine de rendre caduque les conventions précédemment signées.

Précise que les plans d'actions des bailleurs feront l'objet d'une prochaine délibération en conseil municipal.

Dit que ces conventions feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation avec les bilans annuels des bailleurs qui seront soumis au comité technique et comité de pilotage du contrat de ville.

Mande Madame le Maire de signer lesdites conventions avec l'Etat et les bailleurs sociaux et à établir, conclure et signer tout autre document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI